



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 5 novembre 2020

Résolution de M. Xavier Company du 5 mai 2020 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Xavier Company et consorts : « Le tram sans barreau routier : quand, comment et à quelles conditions ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 5 mai 2020, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Le tram sans barreau routier : quand, comment et à quelles conditions ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre dans les mesures d'accompagnement du tram T1 pour gérer le trafic individuel motorisé au centre-ville de manière conforme au plan climat de la Ville de Lausanne, en supprimant en particulier le trafic de transit. »

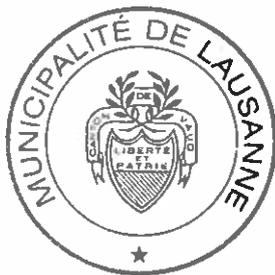
Réponse de la Municipalité

Les études en vue de trouver des alternatives à la rampe Vigie-Gonin sont en cours et les options retenues feront l'objet d'un complément à la procédure d'approbation des plans (PAP) concernant le secteur Vigie – Europe ; les mesures d'accompagnement proposées seront par conséquent « opposables ». De plus, des échanges sont en cours avec les acteurs, qui ont retiré les oppositions portant sur le tram T1, afin de s'assurer de l'acceptabilité des futures mesures d'accompagnement. En conséquence, la Municipalité n'est donc pas encore en mesure d'apporter des compléments d'information sur les mesures d'accompagnement envisagées.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter